



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 25  
13 Mai 2019

Par courriel : Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Nicolas Menard, Daniel Leparoux

Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.  
Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **1. Approbation du Procès-verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 24 du 02 Mai 2019 sans réserve.

### **2. Homologation du résultat de la Coupe U18 Jean Olivier**

---

*Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :*

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

*Dispositions L.F.P.L. :*

*S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».*

En conséquence, la Commission homologue le résultat de la rencontre Coupe U18 Jean Olivier qui s'est déroulée le 08 Mai 2019 : Rezé Aepr 1 / GJ Loireauxence Vair 1 qui n'a donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### 3. Divers

---

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive du 09 Mai, PV n° 25 concernant la rencontre de la Coupe U18 Jean Olivier St-Hilaire de Clisson F. 1 contre La Chapelle sur Erdre AC 1 qui qualifie l'équipe 1 de St-Hilaire de Clisson F.

Le Président,  
Mickaël Herriau



La Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau

